

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL N° 149 - SEPTEMBRE 1973

SNTRS - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

SANS ATTENDRE !

par Jean-Pierre RICCIO
Secrétaire Général adjoint

Le temps des promesses - de Provins - est passé, celui de la réalité a pris place.

La période des vacances, elle-même, n'a pas atténué l'accuité des problèmes sociaux, pas plus qu'elle n'a interrompu l'action des travailleurs.

La hausse des prix (10,3 % de Juillet 1972 à Juillet 1973) fait la "UNE" des journaux, elle est un des principaux sujets de conversation des Français au travail ou au hasard des rencontres.

C'est aussi le premier et rude contact avec la réalité quand on revient des vacances.

Les luttes importantes des travailleurs de FOS - LIP - ROMANS - NOGUERES... quant à elles témoignent de la détermination et de la combativité du monde du travail.

Elles ont prélué à une rentrée sociale vigoureuse (à preuve : le meeting de la CGT au palais des sports) qui va renforcer la convergence des diverses corporations dans le même combat.

Le gouvernement a donc considérablement accentué sa politique anti-sociale qui n'est ni due au hasard (de la crise monétaire ou...) ni à ce qu'on ne sait quelle "incapacité", mais à une volonté délibérée.

Cette politique découle de ce que le gouvernement appelle la "politique industrielle" consistant à mobiliser toutes les ressources tant matérielles qu'en hommes et en connaissance, pour répondre aux exigences du profit capitaliste. Et ces exigences sont portées à un niveau extraordinairement élevé par la concurrence internationale.

Pour les capitalistes l'important ce n'est pas l'homme mais l'argent. L'argent régnant sur tout, justifiant tout y compris la violation de leur propre légalité de la liberté d'expression, du droit de grève, des libertés syndicales et le recours à la répression.

Nos organismes — CNRS — INSERM — INSA — subissent toujours plus, eux aussi, les conséquences de cette politique égoïste et anti-nationale.

Les budgets, en constante décroissance toutes ces dernières années, le prouvent.

Le projet de budget 1974 en apporte une nouvelle fois, la preuve puisqu'il serait question de créer pour le CNRS :

108 postes d'I.T.A.
113 postes de Chercheurs
10 postes d'Administrateurs

Rappelons pour mémoire que l'hypothèse basse du 6ème plan gouvernemental (condamnée comme très largement insuffisante par l'ensemble des organisations syndicales prévoyait la création de 500 postes d'ITA par an).

Si le projet de budget est déjà en lui-même dramatique pour le CNRS en regard des besoins il aura plus concrètement pour effet de rendre les promotions du personnel en 1974, pratiquement inexistantes.

Ainsi la liste des sujets de mécontentement des personnels des INSA, de l'INSERM et du CNRS est déjà longue et elle risque de s'allonger encore.

Sans doute, quelques ministres ou hommes politiques de droite feront-ils de sonantes déclarations sur leurs intentions de progrès social.

Peut-être, certains reconnaîtront-ils une partie de la vérité, pour mieux nier leur responsabilité et affirmer qu'en France cela ne va pas si mal.

Plus certainement, tous, présenteront les revendications des travailleurs comme excessives et la CGT comme uniquement soucieuse de faire la courte échelle aux partis de gauche, pour l'accession au pouvoir politique.

Cependant, ils ne peuvent échapper en définitif au mécontentement qui s'accumule et s'exprime.

AUGMENTEZ NOS SALAIRES !

S'il est un scandale qui dépasse tous les autres c'est bien la manière dont le gouvernement traite ses employés. Que l'on en juge :

Année 1973	Augmentation des salaires	Augmentation des prix		Gain ou perte du pouvoir d'achat	
		Ind INSEE	Ind INSEE	Ind INSEE	Ind INSEE
Janvier	+1,5 (perçus le 1/2/73)	0 %	+0,5%	+1,5%	+1 %
Février		+0,3%	+0,4%	+1,2%	+0,6%
Mars		+0,5%	+0,4%	+0,7%	+0,2%
Avril		+0,7%	+0,8%	0 %	-0,6%
Mai		+0,9%	+0,8%	-0,9%	-1,4%
Juin	+1,5 (perçus le 1/7/73)	+0,8%	+1,0%	-0,2%	-0,9%
Juillet	+0,5 (perçus le 1/9/73)	+0,8%	+2,0%	-0,5%	-2,4%
AOût (prévisions)		+1,0%	+1,1%	-1,5%	-3,5%
Total		+5 %	+7 %		

Rappelons que lors des négociations salariales le gouvernement avait fixé les augmentations de la fonction publique en prévision d'une hausse des prix de 4 % majorées de 2 % au titre de la progression du pouvoir d'achat. L'ensemble des organisations syndicales réclamaient 3 % au 1/1/73 pour la progression du pouvoir d'achat + 1,5 % comme acompte à valoir sur les hausses du 1er trimestre. On sait (voir BRS n°143) que FO, la FEN, la CFTC et les autonomes rompirent le front intersyndical et signèrent ce contrat.

Rappelons que l'étalement des augmentations de salaires prévus était de 6 % en points de sortie : 1,5 au 1/1/73 + 1,5 au 1/6/73 + 1,25 au 1/10/73 + 1,75 au 1/12/73 ce qui représente une augmentation moyenne pour 1973 de 2,57 %.

Ce calcul appelle une remarque : Si le gouvernement tient ses engagements

1) qu'il réajuste les salaires par rapport à l'augmentation du coût de la vie (ce qui est loin d'être certain. En effet : la clause de sauvegarde au cas où le coût de la vie dépasserait 4 % prévus, est appliquée de façon très restrictive : à un acompte de 0,5 % au 1/1/73, s'ajoute 0,75 % au 1/8/73 alors que la perte du pouvoir d'achat s'élève à 1,5 % d'après l'indice officiel et à 3,5 % d'après l'indice CGT).

2) qu'il fasse progresser le pouvoir d'achat de 2 %.

Ces mesures seront prises en fin d'année. Les augmentations ne palieront pas

la perte en pouvoir d'achat et la progression du pouvoir d'achat pour l'année 1973 accordée en décembre représentera effectivement 0,17 %.

Devant une telle situation les fédérations C.G.T. du secteur public (UGFF - PTT - services publics et de santé) se sont rencontrées pour faire le point de la situation. Constatant la dégradation du pouvoir d'achat et estimant que sa progression ne doit pas être inférieure à 3 % elles demandent une augmentation moyenne de 6 % comportant des dispositions plus favorables aux personnels des petites et moyennes catégories et le relèvement du minimum net de rémunération à 1.200 F dans la dernière zone.

Les Fédérations CGT appellent les travailleurs à exprimer dès maintenant dans l'unité la plus large leurs exigences et à préparer une action d'ampleur nationale qu'elles considèrent nécessaire face aux intransigeances gouvernementales.

Le SNTRS appelle tous ses adhérents, tous ses militants, à mettre tout en oeuvre pour une large mobilisation des travailleurs du CNRS, de l'INSERM, des INSA et autres assimilés ; et en liaison avec les sections départementales de l'UGFF organiser au plus tôt les actions qui s'imposent.

J.C. GINET

Membre du B.N.

"Il faudra bien qu'ils admettent qu'il n'y a pas que des machines dans les usines — qu'il y a aussi des hommes".

Des hommes qui, s'ils ambitionnent de faire aboutir leurs principales et immédiates revendications dans les plus brefs délais, s'affirment de plus en plus nombreux pour les changements fondamentaux qui s'imposent.

Les succès ne peuvent venir, à l'évidence, que de l'action résolue et de l'unité sans faille des personnels.

Il n'est meilleur moyen de créer et de renforcer les conditions de ces succès et

d'être prêts à agir sur un plan général avec l'ensemble des travailleurs : que d'être à la tête des luttes pour le relèvement du Pouvoir d'achat, des salaires. Se battre pour l'aboutissement de nos revendications, et se dresser sans attendre dans chaque laboratoire ou service contre toute remise en cause des avantages acquis et des conditions de travail.

Chaque adhérente, chaque adhérent du SNTRS-CGT aura à cœur d'être au premier rang de la lutte engagée.

L'enjeu en vaut la peine.

~ HYGIENE ET SECURITE ~

Dans le BRS N° 141 de Décembre 1972, il a été rappelé quel est le rôle des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ; nous demandions que soit exigée la mise en place de ces CHS dans vos laboratoires ou services qui en sont encore dépourvus, une création est en effet possible suite à la décision du DAF du 1er Juillet 1969 (Réf. CNRS Bureau 6 A - médecine du travail - 2041 - 1.7.1969). Elle apporte un poids certain pour l'amélioration des conditions de travail et l'étude des causes d'accidents pour empêcher leur renouvellement.

Il semble que nos militants n'aient pas très bien saisi le grand intérêt de ces CHS sur le plan syndical, revendicatif, et bien sûr social. Cela est dû très certainement au manque de formation théorique et pratique face aux problèmes qui y sont soulevés.

Peut-être aussi certains camarades n'ont-ils pas voulu se créer une activité supplémentaire... De toutes façons notre Syndicat est capable de les aider ; il a en effet mis sur pied un groupe de travail sur l'Hygiène et la Sécurité. La dernière a eu lieu le Jeudi 21 Juin rue Solférino, d'autres réunions suivront.

Nous demandons donc instamment, même s'il n'existe pas de CHS dans votre laboratoire ou service que chaque bureau syndical de section ou de sous-section désigne d'ores et déjà un de ses membres et un ou deux adhérents pour s'occuper de ces problèmes. S'il existe déjà une CHS notre représentant est tout trouvé pour cette tâche avec comme adjoints un ou deux adhérents pour assurer la continuité de ce travail en participant au stage.

1° - De suivre un stage de formation de délégué au CHS. Deux stages ont déjà eu lieu, animé par notre camarade Guy LAFORGERIE l'un à PARIS l'an dernier, l'autre à MARSEILLE début Avril 73. Le troisième est prévue à PARIS en Novembre 73. La durée sera de 3 jours. Dès maintenant, il faut prendre contact avec : Guy LAFORGERIE - 907 72 54 poste 188 - I.P.N. - BP N° 1 - 91406 ORSAY.

2° - De s'associer au groupe de travail sur l'Hygiène et la sécurité (G.T.H.S.) qui a pour but de coordonner le travail de chaque délégué SNTRS au CHS local et de laboratoire ou service, de l'aider à résoudre ses problèmes. De plus, c'est le seul moyen

de pouvoir faire connaître à notre représentant à la CHS nationale les problèmes généraux qu'il sera amené à exposer à la Direction centrale. (Si des sections de Province ne peuvent pas envoyer un représentant qu'elles écrivent au sujet de leurs problèmes... de leurs actions à l'adresse ci-dessus).

Plusieurs réunions du GTHS ont déjà eu lieu. Peu de camarades y ont participé jusqu'à maintenant. Nous pensons que cette situation va aller en s'améliorant, au fur et aux mesures que les sections et sous-sections auront pris conscience de la nécessité de la prévention des accidents.

NOUS COMPTONS SUR VOTRE SECTION OU SOUS-SECTION POUR ETRE REPRESENTEE A CE STAGE. Ces deux appels s'adressent également à NOS CAMARADES ISOLES.

Les revendications en matière d'Hygiène et de Sécurité doivent être considérées au même titre que la revendication concernant notre statut, la retraite, les promotions...etc. TOUT SYNDIQUE A LE DEVOIR DE PARTICIPER A CES DIVERSES ACTIVITES en posant les problèmes à sa section ou sous section et en l'aidant à LES RESOUDRE AU MIEUX DES INTERETS DES TRAVAILLEURS.

Pour mesurer le chemin qui nous reste à faire, nous travailleurs de la recherche, il suffit de lire LA VIE OUVRIERE n° 1502 du 13.6.73 sur LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Rappelons-nous que le CNRS ne peut pas payer à ses agents les primes pour travaux insalubres ou dangereux comme le fait l'Educational Nationale - notre ministère de tutelle - car le décret d'application au CNRS n'est pas encore paru au journal officiel..

Cette remarque ne blanchit pas la Direction centrale du CNRS AU CONTRAIRE elle L'ACCUSE...

Alors ? encore des agents lésés.. OUI, NOUS.

Cette anomalie, entre autres, ne pourra disparaître que lorsque NOUS, syndiqués et travailleurs, nous aurons pris en mains ces revendications et fait avancer NOS AFFAIRES.

G. LAFORGERIE
Responsable du groupe
Hygiène et Sécurité

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} JUILLET 1973

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires du 1^{er} Juillet 1973.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 7.367 F au 1^{er} Juillet 1973 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (15 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la Région Parisienne par le rapport 100 + taux IR zone considérée : ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

100 + taux IR de la Région Parisienne

Zones 2° (13 %) 3° et 4° (11,5 %) 5° et 6° (9 %)

Coefficients à appliquer.. 0,98260 0,96956 0,94782

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale 1^{re} I.R.C.A.N.T.E.C. et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
1A	539. 3805,35	615. 4341,91	691. 4878,48	740. 5224,45	778. 5492,88							
2A	356. 2513,41	383. 2704,03	410. 2894,64	436. 3078,16	463. 3268,77	501. 3537,11	539. 3805,35	576. 4066,58	615. 4341,91			
3A	330. 2329,79	349. 2463,96	372. 2626,31	394. 2781,65	413. 2915,82	436. 3078,16	459. 3240,59	485. 3424,12	515. 3635,91	546. 3854,80	576. 4066,58	
1Bbis	304. 2146,28	327. 2308,62	345. 2435,70	363. 2562,77	387. 2732,20	410. 2894,64	433. 3056,98	451. 3184,06	478. 3374,67			
1B	304. 2146,28	327. 2308,62	345. 2435,70	363. 2562,77	387. 2732,20	410. 2894,64	433. 3056,98	451. 3184,06	478. 3374,67	508. 3586,46	531. 3748,89	554. 3911,24
2B	240. 1694,42	255. 1800,32	274. 1934,48	289. 2040,38	304. 2146,28	320. 2259,17	333. 2350,98	349. 2463,96	363. 2562,77	387. 2732,20	410. 2894,64	433. 3056,98
3B	213. 1503,81	222. 1567,34	238. 1680,24	248. 1750,87	264. 1863,86	277. 1955,66	293. 2068,56	312. 2202,72	327. 2308,62	337. 2379,24	356. 2513,41	363. 2562,77
4B	211. 1489,63	221. 1560,26	228. 1609,71	237. 1673,25	246. 1736,78	255. 1800,32	266. 1877,95	274. 1934,48	282. 1990,93	293. 2068,56	300. 2118,01	
5B	201. 1419,10	211. 1489,63	222. 1567,34	230. 1623,80	240. 1694,42	250. 1765,05	260. 1835,58	269. 1899,12	276. 1948,57	284. 2005,02		
6B	183. 1292,02	190. 1341,37	199. 1404,91	205. 1447,27	211. 1489,63	218. 1539,08	224. 1581,43	230. 1623,80	236. 1646,15	242. 1708,51		
7B	176. 1242,57	183. 1292,02	190. 1341,37	197. 1390,82	203. 1433,18	210. 1482,63	215. 1517,89	221. 1560,26	228. 1609,71	234. 1652,06		
8B	166. 1171,94	169. 1193,12	175. 1235,48	179. 1263,74	183. 1292,02	186. 1313,19	190. 1341,37	194. 1369,65	199. 1404,91			
9B	142. 1002,51	157. 1108,40	162. 1143,76	164. 1157,85	166. 1171,94	168. 1186,12	170. 1200,21	172. 1214,29	174. 1228,48			
1D	277. 1955,66	304. 2146,28	327. 2308,62	345. 2435,70	363. 2562,77	387. 2732,20	410. 2894,64	433. 3056,98	451. 3184,06	478. 3374,67	508. 3586,46	554. 3911,24
2D	237. 1673,25	255. 1800,32	277. 1955,66	300. 2118,01	323. 2280,34	341. 2407,42	363. 2562,77	387. 2732,20	410. 2894,64	433. 3056,98		
3D	213. 1503,81	219. 1546,17	230. 1623,80	240. 1694,42	251. 1772,04	266. 1877,95	281. 1983,84	300. 2118,01	316. 2231,00	330. 2329,79	345. 2435,70	363. 2562,77
4D	199. 1404,91	206. 1454,36	212. 1496,72	217. 1531,98	222. 1567,34	229. 1616,70	234. 1652,06	240. 1694,42	246. 1736,78	251. 1772,04	257. 1814,41	262. 1849,77
5D	190. 1341,37	197. 1390,82	203. 1433,18	209. 1475,54	214. 1510,81	219. 1546,17	227. 1602,61	233. 1644,97	239. 1687,33	243. 1715,60	247. 1743,78	250. 1765,05
6Dbis	180. 1270,84	186. 1313,19	192. 1355,56	196. 1383,73	201. 1419,10	205. 1447,27	210. 1482,63	214. 1510,81	219. 1546,17	222. 1567,34	226. 1595,52	231. 1630,88
6D	173. 1221,39	176. 1242,57	181. 1277,83	185. 1306,11	189. 1334,38	194. 1369,65	198. 1397,91	203. 1433,18	208. 1468,44	213. 1503,81		

CALCUL DES OEUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 040 F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 040 F)

I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 040 F) : au-dessus de 2 040 F 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)

Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)

M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale

S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la Région Parisienne)

P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires

S.F. = Supplément familial de traitement

T.P. = Traitement principal

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 148

Le directeur de la publication : S. SARRAZIN

imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 7^e